



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/064

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant le programme de la Fête locale 2025 et l'obligation de mettre en place un dispositif de secours lors des bals, chaque soir,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat entre la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et la SNSM sise Port de plaisance de Palavas-les-Flots, Capitainerie du port – 34250 Palavas-les-Flots pour la mise en place d'un dispositif de secours chaque soir de la Fête locale du 10 au 14 juillet 2025, au grand jardin, pour un montant de 1243,60 €.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....1.1. JUIL. 2025 -
Et publication le.....1.1. JUIL. 2025 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 30 juin 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

